

Image not found or type unknown



Toiture maison mitoyenne en copropriété

Par **OlivierG**, le **08/08/2022** à **14:25**

Bonjour

Nous possédons une maison mitoyenne dans une résidence comportant 5 lots de 2 maisons mitoyennes.

Nous possédons un syndicat. Nous avons des locataires qui ont subi des dégâts des eaux suite à un cyclone.

Après vérification, il y a eu des dégâts sur la toiture suite au passage de ce dernier.

L'assureur de nos locataires nous contacte en demandant l'assurance de copropriété car la toiture ferait partie des parties communes.

Alors que le syndicat nous indique que cela n'est pas prise en charge dans les parties communes, alors que c'est une toiture mitoyenne..

Pouvez vous nous éclairer svp?

Bien cordialement

Par **Pierrepaulejean**, le **08/08/2022** à **15:20**

bonjour

vous ne possédez pas un syndicat: cette résidence est sous le statut d'un syndicat de copropriétaires

qui gère ce syndicat ?

un syndic professionnel ?

les coordonnées de la police d'assurance doivent être sur l'extranet de la résidence, soit dans le carnet d'entretien, soit dans l'onglet "contrats"

vous pouvez aussi regarder dans le relevé des dépenses de l'immeuble

Par **janus2fr**, le **08/08/2022** à **16:12**

[quote]

Nous possédons une maison mitoyenne dans une résidence comportant 5 lots de 2 maisons mitoyennes.

[/quote]

Bonjour,

Pour préciser, il y a donc 2 maisons individuelles accolées, c'est bien ça ? Si oui, je ne vois pas pourquoi la toiture serait une partie commune. Je suis dans le même cas, copropriété horizontale de 800 pavillons dont la plupart est accolée soit d'un seul coté, soit des deux, les toitures ne sont pas des parties communes.

Par **Chaber**, le **08/08/2022** à **18:11**

bonjour

Si la toiture a été endommagée vous faites une déclaration de sinistre à votre assureur. PNO.
Vous pouvez communiquer les coordonnées à l'assureur du locataire